



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

Communiqué de presse – 19 mars 2019

Loi mobilité au Sénat jusqu'au 2 avril

3 principes doivent guider les Sénateurs pour rehausser un texte trop faible :
prévisibilité, progressivité et irréversibilité

En se mobilisant massivement samedi 16 mars, 350 000 citoyens, parmi lesquels des gilets jaunes, ont exprimé une attente claire : que l'Etat agisse concrètement et fermement en faveur du climat et de la justice sociale... et quoi de plus emblématique que le grand chantier de nos modes de transports, qui dominé par le routier et les carburants fossiles, émet 30 % des émissions de GES de la France ? Le débat sur la Loi d'orientation des mobilités, qui s'ouvre au Sénat ce mardi 19 mars, est donc une étape clé. Mais en l'état, le compte n'y est pas. La loi Mobilité (LOM) se présente comme une « boîte à outils » sans cap alors même qu'il s'agit bien de faire preuve de prévisibilité pour accompagner de manière progressive le déploiement des véhicules à faibles émissions, la modernisation du ferroviaire, le renforcement des transports en commun et du réseau cyclable...

La LOM est aujourd'hui sans cap, ni objectifs chiffrés

La FNH alerte : aucun objectif climat chiffré ou sur la qualité de l'air ne figure dans le texte, ni même aucune disposition concrète pour garantir la fin de l'usage du diesel et de l'essence d'ici 30 ans.

En misant uniquement sur le pragmatisme et en se passant des objectifs sur le climat ou la qualité de l'air, le projet de loi prive les acteurs de la mobilité d'une vision partagée de l'avenir, seule à même de garantir le respect des objectifs climat de l'accord de Paris.

La FNH appelle les sénateurs à répondre à l'appel citoyen du 16 mars, en rehaussant l'ambition de ce texte.

Quatre chantiers indispensables pour être à la hauteur du défi écologique et social.

1. Fixer le cap de long terme, la fin des carburants fossiles et du tout-routier

Le compte à rebours climatique impose une feuille de route claire et précise pour atteindre les objectifs climat de l'Accord de Paris. Il est indispensable d'inscrire dans le texte de loi les étapes indispensables de cette trajectoire, et en premier lieu **la fin de vente des voitures essence et diesel en 2030**. Ce délai est le seul compatible avec le respect des engagements de la France dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat.

2. Orienter les investissements vers les modes de transport les moins polluants

Parce que les projets d'infrastructures influencent les pratiques de mobilité sur le long terme, que les projets routiers sont générateurs de trafic, de pollution et d'étalement urbain, la loi doit donner la priorité aux infrastructures les plus sobres sur le long terme.

- En moderniser le transport ferroviaire et soutenant les transports en commun
- En confortant le Plan national Vélo, par un plan de financement adapté.

3. Soutenir les alternatives à la voiture individuelle au quotidien

- Généraliser les zones à faibles émissions y compris dans les villes petites et moyennes d'ici 2025;
- Indemniser les salariés qui optent pour les alternatives à la voiture : vélo et covoiturage.

4. Accélérer le déploiement des véhicules à faibles émissions, notamment l'électrique pour les usages quotidiens fréquents

- Faciliter le droit à la prise pour recharger les véhicules électriques;
- Fixer des objectifs de conversion pour les entreprises.

